Arrêt du Tribunal du 21 septembre 2012 — Wesergold Getränkeindustrie/OHMI — Lidl Stiftung (WESTERN GOLD)

(Affaire T-278/10) (1)

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale WESTERN GOLD — Marques nationales, internationale et communautaire verbales antérieures WESERGOLD, Wesergold et Weser-Gold — Motifs relatifs de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 — Caractère distinctif des marques antérieures»]

(2012/C 343/23)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Wesergold Getränkeindustrie GmbH & Co. KG (Rinteln, Allemagne) (représentants: P. Goldenbaum, T. Melchert et I. Rohr, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: R. Pethke, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Lidl Stiftung & Co. KG (Neckarsulm, Allemagne) (représentants: A. Marx et M. Schaeffer, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 24 mars 2010 (affaire R 770/2009-1), relative à une procédure d'opposition entre Wesergold Getränkeindustrie GmbH & Co. KG et Lidl Stiftung & Co. KG.

Dispositif

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 24 mars 2010 (affaire R 770/2009-1) est annulée.
- 2) L'OHMI supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par Wesergold Getränkeindustrie GmbH & Co. KG.
- 3) Lidl Stiftung & Co. KG supportera ses propres dépens.

(1) JO C 221 du 14.8.2010.

Arrêt du Tribunal du 20 septembre 2012 — Hongrie/ Commission

(Affaire T-407/10) (1)

(«Fonds structurels — Concours financier — Ligne ferroviaire Budapest-Kelenföld-Székesfehérvár-Boba — TVA — Dépense non éligible»)

(2012/C 343/24)

Langue de procédure: le hongrois

Parties

Partie requérante: Hongrie (représentants: M.Z. Fehér et K. Szíjjártó, agents)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: A. Steiblytė, D. Triantafyllou et V. Bottka, agents)

Objet

Recours en annulation formé contre la décision de la Commission du 8 juillet 2010 relative au grand projet intitulé «Reconstruction de la ligne de chemin de fer Budapest-Kelenföld — Székesfehérvár — Boba, premier tronçon, première phase» et faisant partie du programme opérationnel «Transports» prévoyant un soutien structurel de l'Union européenne par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion (CCI 2008HU161PR015).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La Hongrie est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 317 du 20.11.2010.

Arrêt du Tribunal du 20 septembre 2012 — HerkuPlast Kubern/OHMI — How (eco-pack)

(Affaire T-445/10) (1)

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire eco-pack — Marques nationale et internationale verbales antérieures ECOPAK — Risque de confusion — Similitude des produits — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009»]

(2012/C 343/25)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: HerkuPlast Kubern GmbH (Ering, Allemagne) (représentants: G. Würtenberger et R. Kunze, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Heidi A. T. How (Harrow, Royaume-Uni)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 27 juillet 2010 (affaire R 1014/2009-4), relative à une procédure d'opposition entre HerkuPlast Kubern GmbH et Heidi A. T. How.

Dispositif

 La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 27 juillet 2010 (affaire R 1014/2009-4) est annulée.